

# **Conseil Municipal du 17 décembre 2010**

## **ASSAINISSEMENT**

### **Travaux poste de refoulement**

Suite au protocole transactionnel signé en mars 2010 entre la Mairie d'ESTAING, le Cabinet MERLIN et les entreprises FERRIE SNS, HMT et SOFREMI, concernant les travaux à effectuer pour la remise en service du poste de refoulement. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature le 17/12/2010 du PV de réception des travaux de réparations effectués.

Les essais de fonctionnement ont été concluants. Cependant, le Maître d'Ouvrage « La Commune d'Estaing », a fait mention sur le PV de deux observations :

1. Aux dires de SOFREMI (annexe 1), la pose du polyester s'est effectuée avec beaucoup de problèmes dus aux températures trop basses et aux fuites d'eaux aux boulons de l'échelle ;
2. La présence d'eau en fond des trois cuves a été constatée après les travaux de réparation effectués le 26/11/2010.

### **Carrefour RD97/167**

L'entreprise PRADALIER TP a terminé la première tranche des travaux relatifs à l'assainissement à savoir la construction des réseaux d'eaux pluviales et usées. Ensuite, ce sera la mise en forme de la chaussée, l'aménagement des abords et le revêtement par la société APPIA (sous-traitante).

Ces travaux bénéficient d'une subvention du Fonds d'Action Locale (FAL) répartie par le Département et provenant du produit des amendes de Police et d'une convention avec le Département pour une prise en charge du revêtement des deux R.D. en traverse d'Estaing.

### **Restauration du Cœur d'Annat et Sécurisation des voies d'accès au RD 167**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2010. Trois entreprises ont répondu : EGTP, PRADALIER et COLAS. L'entreprise EGTP a été retenue pour un montant HT de 24 924 €.

Rappelons que cet aménagement a pour but de sécuriser les différentes voies communales qui débouchent sur la Route Départementale n°167 en réaménageant notamment la voie communale de Labro pour ramener le trafic Poids Lourds (engins agricoles) sur un seul carrefour (situé en partie basse du village d'Annat).



Ce carrefour aura des caractéristiques suffisantes pour permettre la giration des poids lourds grâce notamment à une sur largeur le long de la route départementale n°167. Cette sur largeur sera revêtue d'un enduit tricouche calcaire pour la différencier de la route départementale.

La Commune sollicitera une aide du Conseil Général au titre du Fonds d'Action Locale pour la sécurisation des voies d'accès au RD167.

### **Sécurisation RD920**




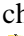
Monsieur Le Maire présente le projet établi par le Cabinet d'études Frayssinet relatif à la sécurisation de la circulation dans le bourg. Il préconise la limitation de vitesse des véhicules à 30 km/heure sur la RD920 par la matérialisation au sol de la zone concernée et l'installation de panneaux lumineux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :




-  d'approuver la proposition d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (mission complète) du Cabinet FRAYSSINET- Conseil et assistance »; 12150 Laverhne
-  d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

### **Carte communale**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration de la Carte Communale s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur les enjeux territoriaux et urbains de la commune en terme notamment :

-  D'urbanisation future, de maîtrise foncière et de rationalisation des équipements,
-  De développement économique et social
-  De protection de l'environnement, des sites et des paysages naturels urbains,
-  D'intercommunalité.

Les choix de la Commune ont été arrêtés en fonction des éléments suivants :




-  Les zones constructibles doivent permettre l'installation de résidents sur le territoire communal,
-  Les zones naturelles sont respectées en autorisant l'urbanisation à vocation résidentielle uniquement en continuité de l'existant,
-  L'activité agricole est prise en compte afin de ne pas nuire à son maintien et à son développement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2009 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;


Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-  d'entériner le projet de carte communale,
-  d'engager les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique
-  de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

### **Cœur de Village**

Monsieur Le Maire présente au conseil la pré-étude effectuée par le CAUE relatif à l'opération Cœur de Village. Afin de poursuivre cette opération, il convient de choisir un cabinet pour assurer l'assistance à Maîtrise d'ouvrage et élaborer le dossier de consultation nécessaire à la désignation d'un architecte urbaniste et paysagiste.

Le Cabinet ATERM – 60 rue Raynal - 12 000 RODEZ propose d'assurer cette mission. Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :





-  d'approuver la proposition du Cabinet ATERM représentée par Mme Olivia COUDERT, et d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

### **Restauration croix de pierre**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la protection du patrimoine d'art religieux, il serait utile d'envisager la restauration et la duplication de 3 croix en pierre de caractère situées sur le Parvis de l'église, dans l'enclos surplombant la crypte et à l'angle de la rue d'Oultre.

Le coût de ces travaux, estimé par la SA VERMOREL – La Cordenade - 12330 Salles La Source, s'élève à 25 515 89 HT soit 30 517 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de la restauration de ces croix anciennes en pierre faisant partie du Patrimoine bâti d'Estaing décide :

-  D'approuver la réalisation de ces travaux conformément au devis présenté par la SA Vermorel,
-  De solliciter de Monsieur Le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées et Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Aveyron, une aide financière la plus élevée possible, la part restant à la charge de la Commune sera financée sur ses fonds libres,
-  Cette dépense est inscrite à l'article 2313 du budget communal,
-  d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles inhérentes à cette opération.

### **Personnel**

#### **Création d'un poste d'adjoint territorial Technique**

Monsieur Le Maire expose au conseil la nécessité de recruter un agent d'entretien ménager polyvalent.

Il s'agit non seulement de répondre à un objectif précis d'entretien ménager mais encore d'assurer un service constant à fortes variabilités horaires nécessitant une disponibilité permanente pour permettre une réactivité en ce qui concerne le gîte, lié à une interpénétration avec le camping et les autres tâches incluses dans cet emploi et ce, pour un coût raisonnable.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées à cet emploi et des différences de coût minime entre un emploi annualisé et un emploi saisonnier qui ne répondrait pas à l'ensemble des nécessités du service sur la totalité de l'année, et après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du Maire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur la base de 30 heures hebdomadaires annualisées.

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation qui est faite de déposer une déclaration préalable ou un permis de construire pour tous travaux.